

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE PAGEAS

Nom et Prénom de l'ÉLÈVE :

Classe :

ADRESSE DES PARENTS :

Article 1 : OBJET

La garderie a pour objet d'accueillir et de garder des enfants scolarisés au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Châlus-Pageas pendant la période scolaire.

Article 2 : ENFANTS CONCERNÉS

La garderie accueille les enfants - de l'âge d'entrée à l'école maternelle à la fin de scolarité de l'école primaire - dont les parents sont domiciliés sur les communes de Châlus et Pageas. Les parents domiciliés sur d'autres communes peuvent aussi inscrire leurs enfants si ces derniers fréquentent le RPI Châlus-Pageas et dans la limite des places disponibles. Elle accueille en priorité les enfants dont les parents travaillent.

Article 3 : JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

En période scolaire, la garderie est ouverte : Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h à 9h le matin et de 16h30 à 18h30 le soir.

Dans l'intérêt du bon fonctionnement, les familles sont tenues de déposer ou de reprendre leur(s) enfant(s) pendant les heures indiquées.

Article 4 : ACCUEIL ET REMISE DES ENFANTS AUX FAMILLES

Le matin, tout enfant doit être impérativement accompagné jusque dans les locaux de la garderie.

Le soir, l'enfant ne sera remis qu'à la personne responsable légale, mentionnée sur la fiche d'inscription ou à toute autre personne adulte dûment mandatée avec l'autorisation écrite de la famille et sur présentation d'une pièce d'identité.

Article 5 : INSCRIPTIONS

Les demandes d'inscriptions sont à retirer à la garderie ou au secrétariat de Mairie. La fiche d'inscription, dûment complétée et signée, est à retourner à la Mairie.

L'inscription concerne tout enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement la garderie

Article 6 : TARIFS

La garderie est payante.

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal de Pageas.

Les parents ne pourront réinscrire leur enfant à la rentrée suivante sans avoir préalablement acquitté les sommes dues au titre de l'année précédente.

Le prix de la prestation est facturé trimestriellement aux parents en fonction des jours de fréquentation (journées entières, matinées ou soirées).

Article 7 : GOÛTER

Un goûter est servi aux enfants pour la garderie du soir seulement.

Article 8 : SANTÉ ET SÉCURITÉ

L'état de santé et l'hygiène des enfants doivent être compatibles avec la vie en collectivité.

Le port de bijoux ou d'objets pouvant présenter des dangers pour les enfants est prohibé.

Article 9 : ASSURANCES

La commune de Pageas a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle destinée à couvrir les agents dans l'exercice de leurs fonctions. Les parents, pour leur part, sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile familiale pour leur enfant.

La Commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols de vêtements, bijoux, jouets ou autres objets.

Article 10 : VÊTEMENTS

Les vêtements et les chaussures de l'enfant doivent être marqués à son nom. Chaque enfant est responsable de ses effets personnels.

Article 11 : DISCIPLINE

Tout enfant est sous la surveillance du personnel chargé de la garderie, et soumis à son autorité. Il est donc demandé aux enfants d'avoir une attitude correcte et respectueuse à l'égard du personnel et de leurs camarades, et de respecter le matériel et les installations.

Pour tout manquement à ces règles, la Municipalité de PAGEAS se verra dans l'obligation d'appliquer la procédure suivante :

- Un avertissement écrit sera adressé à la famille,
- En cas de récidive, la résiliation de l'inscription de l'enfant sera prononcée.

De même, les membres du personnel municipal et les familles s'interdisent tout comportement ou parole qui serait susceptible de blesser la sensibilité des uns et des autres.

Article 12 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Par leur inscription, les parents s'engagent à respecter le présent règlement dans son intégralité.

PAGEAS, le 31 Août 2018,

Le Maire

Philippe Dubeau

Vu et pris connaissance,
le responsable légal de l'enfant

à _____, le __

Signature :

Règlement établi en double exemplaire,
à signer et à retourner à la Mairie de PAGEAS
(1 exemplaire à conserver par les responsables légaux)